AR Prefecture
024-200040400-20260929-2026_137-DE
Reçu le 05/10/2026

Délibération du Conseil Communautaire

Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Ribérac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 23 septembre 2026 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	60	
Titulaires présents	53	Allain Tricoire – Martine Pistarino – Claude Faguet – Françoise Bourgoin – Christèle Durieux – Pascal Devars – Patrick Gérard Saigne – Monique Boineau-Serrano – Jean-Bruno Déroulède- Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Frédéric Beauvier – Luc Chapuzet – Philippe Bogaert – Hervé Toussaint – Michel Séjourné- Jean-Jacques Desprès-Ludovic Gillaizeau-Francis Lafaye-Clément Le Mercier -Géry Denis-Gilles Mercier -Nicolas Platon-Christine Laurent-Dominique Caillou-Cécily Bergier-Danièle Delpey-Stéphane Durousseau-Franck Blanchardie-Philippe Chotard-Karine Incardona-Christophe Rossard-Jean-Pierre Chaumette-Pierre Guigné-Francis Duverneuil-Virginie Mouche-Jean-Pierre Paretour-Joël De Luca-Gérard Caignard-Fabrice Boniface-Brigitte Pourtier-Thierry Bacus-Priça Mortier-Jean-Claude Arnaud-Florent Simon-Julie Bordet-Denis Ferrand-Guillaume Durand-Joëlle SaintMartin-Marion Lafaye-Régis Defraye-Patrick Lachaud
Titulaires absents	7	Jean-Pierre Prigul-Laëtitia Masclet-Fabrice Jaubert-Gérard Gobert-Uriel Gadessaud-Mélanie Célérier-Pierre-Albert Benedetti
Suppléants présents	2	Sandra Le Kverne pour la commune de Bertric-Burée Guillaume Boynard pour la commune de Grand-Brassac
Procuration	3	Uriel Gadessaud à Nicolas Platon Mélanie Célérier à Florent Simon Pierre-Albert Benedetti à Patrick Lachaud

AR Prefecture
024-200040400-20260929-2026_137-DE
Reçu le 05/10/2026

DELIBERATION N° 2026 /137 : (Code Nomenclature /522)
DATE : 29 SEPTEMBRE 2026
RAPPORTEUR : Didier Bazinet
OBJET : **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois et prise de compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.214-1-3, L.214-2 et L.214-2-1 ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17 instituant les communes comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et prévoyant la possibilité d'exercer cette compétence au niveau intercommunal ;

Considérant que les communes sont compétentes pour recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles, informer et accompagner les familles, planifier le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et soutenir la qualité des modes d'accueil ;

Considérant que l'exercice de cette compétence à l'échelle communautaire permet d'assurer une cohérence des politiques publiques en faveur de la petite enfance, une meilleure coordination des acteurs et une égalité de traitement des familles sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois exerce déjà les missions relevant de la petite enfance et qu'il apparaît opportun de lui confier l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Considérant qu'il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois afin d'y intégrer cette compétence ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :
D'approuver la prise de compétence « Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant » par la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

Article 2 :
'approuver la modification des statuts (Article 2 -partie B relative aux compétences facultatives) de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois par l'ajout au bloc de compétence suivant : **Politique de l'enfance et de la jeunesse d'intérêt communautaire**

AR Prefecture
024-200040400-20260929-2026_137-DE
Reçu le 05/10/2026

La mention suivante : « autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, prévue à l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles »

À ce titre, elle assure :

le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil du jeune enfant ;

- l'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents ;
- la planification du développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;
- le soutien à la qualité des modes d'accueil du jeune enfant.

La Communauté de Communes exerce toutes les missions, études, actions ou dispositifs nécessaires à la mise en œuvre de cette compétence dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 3 :
D'engager la procédure de modification statutaire prévue aux articles L.5211-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 :
De notifier la présente délibération à l'ensemble des communes membres afin qu'elles se prononcent sur cette modification statutaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 :
D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire :
Votes pour : 58
Votes contre : 0
Abstention : 0

Publié le 05/10/2026

La secrétaire de séance du 29 septembre 2026
Priça Mortier

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Priça MORTIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD RIBÉRACOIS
B.P. 10 Rue Couleau 24600 RIBÉRAC

Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 02/10/2026 16:34:28